Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau de la gestion des dotations et des compétences** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2016-773** **30/09/2016**

Date de mise en application : 30/09/2016
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 21/10/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : postes à pourvoir au lycée agricole et général de Pouembout et au lycée polyvalent du Mont-Dore (Nouvelle-Calédonie), ainsi qu'au LPA de Wallis et Futuna pour la rentrée scolaire de février 2017.

Destinataires d'exécution
DRAAF et DAAF SRFD et SFD Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer – Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer – Direction des Affaires maritimes Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole Madame et messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur Mesdames et messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement agricole et des lycées maritimes

Résumé : Mots clés : Mobilité, mutation, Pouembout, Mont-Dore, Nouvelle-Calédonie 2017, Wallis et Futuna 2017.
La rentrée scolaire s'effectuant le lundi 13 février 2017, il est fait appel de candidatures auprès des personnels d'enseignement, pour les postes qui sont susceptibles de se libérer à cette date au lycée

agricole et général de Pouembout, au lycée polyvalent du Mont-Dore et au LPA de Wallis et Futuna.

Textes de référence :- Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie
- Loi organique n° 2009-969 du 3 août 2009 relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte
- Loi 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- Décret n°96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement aux magistrats et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de l'Etat en service à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna
- Décret n°96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna
- Convention du 18 octobre 2011 passée entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie portant sur la mise à disposition globale et gratuite des personnels rémunérés sur le budget de l'Etat au titre de l'exercice des compétences en matière d'enseignement du second degré public et privé, d'enseignement primaire privé et de santé scolaire

La présente note de service définit les modalités d'instruction des candidatures à une affection dans l'enseignement agricole technique public sur un poste situé dans les collectivités de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna, pour la rentrée scolaire de l'année 2017 qui a lieu en février 2017. Ce mouvement, qui obéit à **un calendrier et une procédure spécifiques,** ne sera **pas repris dans la note de service** à venir, **relative à la mobilité des personnels titulaires dans l'enseignement technique agricole public pour la rentrée scolaire de septembre 2017.**

1/- Personnels concernés

Sont concernés par la présente note de service, les agents titulaires d'enseignement, d'éducation et de direction qui souhaitent une affectation dans l'un des établissements publics d'enseignement technique agricole de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna à compter de la rentrée scolaire de février 2017.

Ne sont pas concernés les agents actuellement en poste au lycée agricole et général de Pouembout dont le retour vers la métropole ou un DOM est prévu en février 2017, qui sont déjà positionnés sur un poste obtenu lors de la campagne de mobilité 2016.

Enfin, les agents actuellement affectés au lycée agricole et général de Pouembout ou à Wallis et Futuna et concernés par un retour en métropole ou dans un DOM pour la rentrée scolaire 2018 devront participer à la campagne de mobilité des personnels titulaires de l'enseignement technique agricole organisée pour la rentrée scolaire de septembre 2017 par la note de service susmentionnée. Ils pourront ainsi se positionner sur un poste de leur choix qu'ils intégreront en février 2018. **Le chef de SFD veillera précisément à l'application de cette modalité.**

2/- Informations particulières relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna

Eu égard aux spécificités de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna, il est recommandé aux agents intéressés de prendre contact avec le chef d'établissement afin d'avoir connaissance du projet d'établissement et des caractéristiques du poste sollicité avant toute autre démarche. Il convient de tenir compte du décalage horaire par rapport à Paris de + 9 heures en Nouvelle-Calédonie + 10 heures à Wallis pendant la période de l'heure d'été métropolitaine (+ 10 heures et + 11 heures respectivement en heure d'hiver).

2.1- Attribution des postes

Les postes proposés figurent en annexe C de la présente note de service.

Les postes offerts sont attribués après consultation des commissions administratives paritaires (CAP) compétentes. Les CAP examineront avec attention les avis motivés exprimés sur les candidatures par la direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de Nouvelle-Calédonie ou le service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et la pêche de Wallis et Futuna.

Les demandes de mutation des candidats métropolitains ne sont plus soumises à l'avis de la délégation générale à l'outre-mer (DGOM), conformément à la directive du Premier ministre n° 5357/SG du 19 décembre 2008.

Tous les postes proposés en Nouvelle-Calédonie dans la présente note de service sont susceptibles de faire parallèlement l'objet d'un appel à candidature local auprès des fonctionnaires territoriaux de la Nouvelle-Calédonie ou des fonctionnaires d'Etat ayant leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie.

L'accord de Nouméa a arrêté le principe du transfert de compétences à la Nouvelle-Calédonie en matière de gestion de l'enseignement du second degré. Ce transfert est effectif depuis le 1er janvier 2012. Les personnels feront l'objet d'une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie, pour la durée de leur engagement et pour l'exercice de leur mission, tout en restant sous gestion statutaire de l'Etat, conformément aux modalités définies par la convention du 18 octobre 2011 mentionnée en références.

Les postes offerts à Wallis et Futuna sont réservés aux seuls fonctionnaires titulaires de l'Etat.

2.2- Durée des séjours

En application du décret du 26 novembre 1996 mentionné en références, la durée de l'affectation est limitée à deux ans, avec la possibilité d'un seul renouvellement (soit une durée maximale de 4 ans).

2.3- Année scolaire et date de prise de fonction

En Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer mi-décembre. Les postes mis au mouvement dans la présente note concernent donc la rentrée scolaire du **lundi 13 février 2017**.
Une arrivée au 6 février 2017 au plus tard est souhaitée. La rentrée scolaire des enseignants a lieu le **vendredi 10 février 2017**.

2.4- Profil des agents

2.4.1 – Nouvelle-Calédonie

- Pouembout

Le lycée agricole et général de Pouembout, en province Nord, à 260 km de Nouméa (elle-même située en province Sud). Outre les formations agricoles, le lycée assure, avec le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, des formations conduisant à des diplômes de l'Education Nationale. Son statut est celui d'Etablissement Public d'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie (EPENC - relevant d'un cadre réglementaire propre à la Nouvelle-Calédonie).

Le candidat devra apporter son expérience aux équipes pédagogiques en place (baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'entreprise agricole », « services aux personnes et aux territoires », « gestion des milieux naturels et de la faune », « aménagements paysagers », baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant », brevet de technicien supérieur agricole « développement de l'agriculture des régions chaudes », et secondes générales et technologiques).

Un agrandissement du lycée est actuellement en cours. L'ouverture des nouveaux locaux a commencé et se poursuivra jusqu'en 2018, par tranches successives. Sa capacité d'accueil théorique sera de 1100 élèves à terme.

- Mont-Dore

A partir de février 2017, un nouveau lycée polyvalent sera ouvert sur la commune du Mont-Dore, limitrophe de Nouméa. Au sein de cet EPENC, deux CAP agricoles sont ouverts à compter de la rentrée scolaire de février 2017 : « métiers de l'agriculture » (horticulture) et « jardinier paysagistes ». Les autres formations qui y seront dispensées conduisent à des diplômes de l'Education Nationale.

L'enseignant qui souhaiterait candidater dans cet établissement devra disposer d'une importante expérience professionnelle et faire preuve de capacités d'initiative et d'autonomie, dans la mesure où il va créer ces CAPA et les coordonner, dans un contexte d'ouverture d'établissement, dont l'autorité administrative de tutelle est le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.

2.4.2- Wallis et Futuna

Le Lycée Professionnel Agricole est situé sur l'île de Wallis, Le site est partagé avec un collège de l'Education nationale. Les enseignements généraux au LPA sont dispensés par des professeurs relevant du ministre de l'éducation nationale.

L'établissement proposera à la rentrée des filières baccalauréat professionnel conduite et gestion de l'entreprise agricole système à dominante élevage et système à dominante culture et services aux personnes et aux territoires.

Les personnels fonctionnaires au LPA sont en position normale d'activité.

Cette collectivité, de par ses spécificités culturelles et son isolement, requiert une bonne capacité d'adaptation.

2.5- Renseignements pratiques

2.5.1- Nouvelle-Calédonie

La région de Pouembout dispose d'écoles primaires, de collèges et du lycée agricole et général de Pouembout. A côté des filières proposées par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ce lycée prépare également aux baccalauréats généraux et technologiques.

Dans l'agglomération de Nouméa est proposée une grande diversité de formations, de tous niveaux.

Pour connaître les modalités administratives et financières d'une affectation en Nouvelle-Calédonie, se référer aux décrets des 26 et 27 novembre 1996 mentionnés en références.

2.5.2- Wallis et Futuna

Outre les formations du LPA, l'île de Wallis propose 12 écoles (maternelles et primaires), 4 collèges dont Vaimoana, sur le site du LPA, et un Lycée d'Etat. Ce dernier offre des sections générales et technologiques : économique et social – littéraire – scientifique – management et gestion et des sections professionnelles baccalauréat professionnel métiers de l'électricité – gestion-administration – commerce – cuisine – commercialisation et service en restauration et des certificats d'aptitude professionnels serrurier-métallier – maintenance des véhicules automobiles.

Les soins médicaux, gratuits, sont assurés par trois dispensaires et un hôpital.

Le logement est aisé et les tarifs raisonnables dans un contexte de décroissance démographique.

La rémunération des agents est définie conformément aux dispositions des décrets des 26 et 27 novembre 1996 mentionnés en références (traitement sur base métropole indexée au coefficient de 2,05 et ajout d'une prime d'éloignement de 9 mois de traitement brut par an).

3/- Envoi des dossiers

3.1 - Chaque candidat affecté dans l'enseignement agricole technique, en services déconcentrés ou en administration centrale, adressera **au plus tard le vendredi 21 octobre 2016** (cachet de la Poste faisant foi), par la voie hiérarchique :
- la demande de mutation complète (annexe A recto/verso ainsi que l'annexe B),
- la notification administrative de la dernière affectation,
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- les pièces justificatives éventuelles,

à la DRAAF (DAAF) – SRFD (SFD) de la région dont il dépend, ou à son supérieur hiérarchique pour les agents en administration centrale.
Pour tous les candidats, un 2ème exemplaire complet du dossier doit être transmis à la DGER/SDEDC/BGDC par courrier électronique, au plus tard le vendredi 21 octobre 2016 à l'adresse suivante : jacques.fauvel@agriculture.gouv.fr**.**

3.2 - Les agents placés en position de disponibilité, de détachement, de congé non rémunéré, de congé parental, de congé de formation professionnelle, de congé de mobilité, de mise à disposition ou affectés dans d'autres secteurs que l'enseignement doivent, s'ils souhaitent s'engager dans cette procédure de mobilité, remplir le formulaire de demande (annexe A recto/verso ainsi que l'annexe B) et fournir les pièces complémentaires citées plus haut.

Ils doivent l'adresser directement à la direction générale de l'enseignement et de la recherche – bureau de la gestion des dotations et des compétences (DGER / SET / SDEDC / BGDC), 1ter avenue de Lowendal, 75700 PARIS 07 SP, **au plus tard le vendredi 21 octobre 2016**, le cachet de la Poste faisant foi.

3.3 - Les agents exerçant leur activité au sein des établissements maritimes doivent renvoyer leur demande ainsi que les pièces complémentaires, dans les mêmes délais, directement au ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer – Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer – Direction des Affaires maritimes – Sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime – Bureau des établissements d'enseignement maritime, Tour Séquoia, 92 005 La Défense CEDEX.

4/- Dispositions communes

L'autorité hiérarchique DRAAF (DAAF) – SRFD (SFD) pour les agents en services déconcentrés ou directeur général pour les personnels en administration centrale ou placés en position de disponibilité, de détachement, de congé non rémunéré, de congé parental, de congé de formation professionnelle, de congé de mobilité, de mise à disposition ou affectés dans d'autres secteurs que l'enseignement, retourne à l'agent l'accusé de réception (annexe B) de sa candidature, dès réception.

L'autorité hiérarchique donne son visa sur chaque formulaire, puis transmet à la DGER l'ensemble des demandes collectées, au plus tard le 28 octobre 2016 par courrier électronique à l'adresse suivante : jacques.fauvel@agriculture.gouv.fr**.**

Pour toute information et profil des postes, s'adresser à :

pour la Nouvelle-Calédonie

Lycée agricole et général de Pouembout
B.P. 5, 98825 POUEMBOUT
Directeur : Jean-Michel GENAUX Tél : (687) 47 26 44, Fax : (687) 47 20 62
Mél : legta.pouembout@educagri.fr ou jean-michel.genaux@educagri.fr

DAFE : Olivier GRZELAK, chef du SFD,
tél : (687) 23 24 35
Mél :olivier.grzelak@dafe.nc ou olivier.grzelak@educagri.fr

pour Wallis et Futuna

LPA de Wallis et Futuna
Directeur : Dominique VILLÉ Tel : (681) 72 20 91
Mél : dominique.ville@ac-wf.wf

SFD : Hassan Samr, Chef du SFD
Tél : (681) 72 04 01
Mél : hassan.samr@agriculture.gouv.fr

L'autorité académique d'accueil examine les candidatures et transmet son avis à la direction générale de l'enseignement et de la recherche.

Sur la base de cet avis, et après consultation de la commission administrative paritaire des enseignants, la DGER propose au secrétariat général les nominations sur les emplois. L'attention des candidats est appelée sur le fait que seule la décision de nomination signée du secrétaire général du ministère a valeur juridique, et peut déclencher la procédure de passation de service au sein de l'établissement.

Pour le Directeur général de l'enseignement et de la recherche,
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
chef de service de l'enseignement technique

Philippe SCHNABELE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

DEMANDE DE MUTATION OU D'AFFECTATION **SUR POSTE D'ENSEIGNANT** **Lycée agricole et général de POUEMBOUT, Lycée polyvalent du MONT-DORE – Nouvelle Calédonie** **LPA de Wallis et Futuna** **RENTREE SCOLAIRE DE FEVRIER 2017**	**A REMPLIR EN MAJUSCULES ET A ENVOYER SOUS COUVERT DE LA VOIE HIERARCHIQUE** **EN 1 EXEMPLAIRE A LA DRAAF (DAAF) – SRFD (SFD)** **AVANT LE 21 OCTOBRE 2016** **- DELAI DE RIGUEUR -**

NOM : PRENOM : NOM DE JEUNE FILLE :	CORPS / GRADE : E-mail : Téléphone :	
NUMERO AGENT : |___|___|___|___|___|___| (A indiquer IMPERATIVEMENT) *(Le numéro agent figure sur votre notification administrative et votre fiche de notation)*		
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION : POSTE :		
POUR LES STAGIAIRES, TYPE DE CONCOURS : (cocher la case correspondante)	O EXTERNE O INTERNE O RESERVE	O EXAM PRO O 3ème CONCOURS O LISTE D'APTITUDE
ANNEE DU CONCOURS : |___|___|___|___|		
OPTION DE CONCOURS :		
SITUATION FAMILIALE	Marié(e) / Pacsé(e) |__| / Vie maritale |__| Célibataire |__| / Veuf(ve) |__| / Divorcé(e) |__| ***(1)***	
Nombre d'enfant(s) de moins de 20 ans à charge |__|	Autorité parentale unique |__|	Garde partagée |__|
Enfant ou conjoint(e) handicapé(e) |__|	***(1)***	

✳ VOUS FORMULEZ VOTRE DEMANDE POUR :

a) CONVENANCE PERSONNELLE |__|	b) RAPPROCHEMENTS DE(s) L'ENFANT(s) dans le cadre de garde partagée |__|	
c) POSTE DOUBLE |__| Vous en occupez un (ou en occupiez un à la date du départ en congé) |__| Vous êtes éloigné(e) de votre conjoint (ou en étiez éloigné(e) à la date du congé)|__|	d) RAPPROCHEMENT DE CONJOINT |__| *(couples mariés ou Pacsés)* ***(1)***	e) MUTATION SOUS RESERVE DE CELLE DU CONJOINT |__| *(couples mariés, Pacsés)*
➪	➪	➪
DATE D'ELOIGNEMENT |____|____|____|____|____|____|		
DISTANCE « ALLER » ENTRE LES RESIDENCES PROFESSIONNELLES : |___|___|___| KM		
VOTRE CONJOINT(E) EST IL FONCTIONNAIRE ?	OUI |__| NON|__| Si fonctionnaire du MAAP, préciser ses noms, prénoms, affectation :	

(1) Joindre les pièces justificatives correspondantes (attestation de l'employeur du conjoint etc…)

NOM :	CORPS - GRADE :
PRENOM :	E-mail :
NOM DE JEUNE FILLE :	Téléphone :

❋ AFFECTATION DEMANDEE POUR LA RS de FEVRIER 2017 au Lycée agricole et général de POUEMBOUT, au Lycée polyvalent du Mont-Dore de NOUVELLE-CALEDONIE ou au LPA de WALLIS et FUTUNA

LIBELLÉ ÉTABLISSEMENT	LIBELLE DU POSTE	VALEUR POSTE (1 ou ½)
Exemples :		
1) LEGTA NANCY	***SESG / Gestion commerciale PCEA***	**| 1 |**
2) LEGTA BAZAS	***hs physique chimie PLPA***	**| ½ |**
3)		
1)		
2)		
3)		
4)		
5)		
6)		
7)		
8)		

FAIT LE :

« Je m'engage à accepter toute affectation (correspondant à mes vœux) qui me sera proposée »

Signature précédée de la mention **« lu et approuvé »**

DATE & VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

DATE & VISA DU CHEF DE SRFD/SFD

Annexe B

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE DE MUTATION RS FÉVRIER 2017

Enseignants / CPE / Ingénieurs : titulaires

Demande d'affectation au Lycée agricole et général de POUEMBOUT, au Lycée polyvalent du Mont-Dore – Nouvelle-Calédonie ou

au LPA deWallis et Futuna

A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

NOM :	CORPS / GRADE :
PRENOM :	E-mail :
NOM DE JEUNE FILLE :	Téléphone :

NUMERO AGENT : |___|___|___|___|___|___| (A indiquer IMPERATIVEMENT)
(Le numéro agent figure sur votre notification administrative et votre fiche de notation)

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION :
POSTE :

A REMPLIR PAR LA DRAAF / DAF – SRFD / SFD

DEMANDE DE MUTATION RECUE LE: |____|____|____|____|____|____|

FAIT A:

LE :

NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE

ANNEXE C

Postes offerts au titre de la rentrée scolaire 2017
au Lycée agricole et général de Pouembout et au Lycée polyvalent du Mont-Dore, Nouvelle Calédonie
au LPA de Wallis et Futuna

Personnels d'enseignement

Libellé du poste à pourvoir	Nombre de poste(s) vacant(s)	Nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s)
Nouvelle Calédonie – PCEA Documentaliste	**1**	
Nouvelle Calédonie – PCEA Mathématiques	**1**	
Nouvelle Calédonie – PLPA SESG/Gestion de l'entreprise	**1**	
Nouvelle Calédonie – STAE/Aménagements paysagers (1)	**1**	
Nouvelle Calédonie – PLPA Maths Physique-Chimie		**1**

(1) Profil recherché : expérience pour monter 2 CAPA, coordonnateur des filières, connaissance en agroéquipement en plus de l'aménagement paysager stricto sensu.

Personnel de direction

Libellé du poste à pourvoir	Nombre de poste(s) vacant(s)	Nombre de poste(s) susceptible(s) d'être vacant(s)
Wallis et Futuna – Directeur d'exploitation agricole	**-**	1